LEGENDE

- Limite de zone
- UC — Nom de zone
- Tracé et largeur indicatifs de voie à créer
- Tracé indicatif de chemins à préserver
- Tracé indicatif de haies à préserver ou à créer
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- 1 — Numéro de l'emplacement réservé
- Marge de recul (retrait) **minimun** imposée (dérogation au règlement littéral)
- Alignement imposé à 5 m de l'emprise publique(dérogation au règlement littéral)

Sites archéologiques

- type 1 (application du décret 86-192 du 5 février 1986
- type 2 (application du décret et classement en zone N au PLU)
- 1AP — Numéro du site archéologique (cf.annexe)
- Espace vert, jardins, à protéger
- Périmètre d'exploitation de carrière
- Bâti d'intérêt patrimonial (bâti remarquable et petit patrimoine)
- Zone inondable (report de la zone d'expansion des crues - cf. PPRI)
- AC1 : servitude de protection des monuments historiques (monuments classés)
- Voie existante avec marge de recul
- Localisation des puits d'ardoisières de Riadan
- Périmètre de protection de la station d'épuration (100 mètres)
- Bande exposée au bruit : prescription d'isolement phonique
- Réserves collinaires et plans d'eau d'irrigation

Repérage des zones humides, cours d'eau (inventaire réalisé par le Pays des Vallons de Vilaine :

- Zones humides
- Etangs
- Cours d'eau pérennes, temporaires ou busés

5c

Plan Local d'Urbanisme de Pléchâtel

ZONAGE DU TERRITOIRE
Sud Ouest

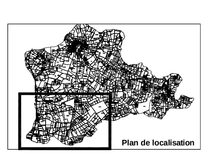

atelier du CANAL
architectes urbanistes
22 Bd Franklin Roosevelt
CS 33105
35031 Rennes Cedex
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01

ECHELLE : 1: 5000	**Arrêté le :**	25.07.05
	Approuvé le :	26.06.06

EMISSION ORIGINALE	MODIFICATIONS/REVISIONS SIMPLIFIEES
Janvier 2010	Modification approuvée le 14.05.2008
	Modification et révisions simplifiées approuvées le 01.02.2010

EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Bénéficiaire	Bénéficiaire	Superficie ou emprise
1	Création d'une voie de liaison	commune	8 m, 3 m
2	Extension du groupe scolaire	commune	1021 m²
3	Création d'une desserte	commune	8 m
4	Création d'une desserte	commune	8 m
5	Création d'une desserte	commune	8 m
6	Création d'une desserte	commune	8 m
7	Aggrandissement du cimetière	commune	10410 m²

COMMUNE DE MESSAC

COMMUNE DE SAINT-SENOUX

DEFINITION DES ZONES:

UC : Zone urbaine centrale
UE : Zones d'extensions urbaines
UH : Zones de hameaux dans l'espace rural
UA : Zones d'activités
UA1 : à vocation commerciale et artisanale
UA2 : à vocation industrielle
1AU : Extensions urbaines par opérations d'aménagement d'ensemble
2AU : Réserves foncières
A : Zone agricole
NH : Zone naturelle de préservation des paysages contenant du bâti
NL : Zone naturelle de loisirs
N : Zone naturelle de protection stricte